VILLE DE SAINTE-ADÈLE

À toutes les personnes intéressées
DÉROGATIONS MINEURES

AVIS public est donné que les membres du conseil municipal, lors de la séance ordinaire qui sera tenue **le lundi 21 septembre 2026** à 19 h dans la salle du conseil, située au 1386, rue Dumouchel à Sainte-Adèle, décideront des demandes de dérogations mineures suivantes :

NATURE ET EFFET DES DEMANDES

Lot 2 232 288 (projeté 6 715 222), chemin du Golf

Permettre, pour le lot 2 232 288 (6 715 222 projeté) que les conteneurs semi-enfouis soient à une distance de 3,36 mètres du bâtiment principal alors que l'article 343 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige une marge minimale de 4 mètres et permettre des remises attenantes en cour avant d'une superficie de plus de 5 mètres carrés par unité et d'une superficie totale de 31,05 mètres carrés alors que l'article 329 du même règlement limite la superficie des remises attentes à 5 mètres carrés par unité, jusqu'à un maximum de 20 mètres carrés.

Le tout tel que montré au plan projet d'implantation préparé par Alain Sansoucy, arpenteur-géomètre, en date du 13 avril 2026, 41 553 de ses minutes et des plans de construction signés et scellés par Mireille Asselin, architecte A2685, en date du 28 novembre 2024.

Lot 2 232 288 (projeté 6 715 221), chemin du Golf

Permettre, pour le lot 2 232 288 (6 715 221 projeté) :

- des remises attenantes en cour avant d'une superficie de plus de 5 mètres carrés par unité et d'une superficie totale de 31,05 mètres carrés alors que l'article 329 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* limite la superficie des remises attentes à 5 mètres carrés par unité, jusqu'à un maximum de 20 mètres carrés ;
- que la marge avant soit de 14,28 mètres et que la marge arrière soit de 4,10 mètres alors que l'article 565 du même règlement exige une marge avant maximale de 8 mètres et exige une marge arrière minimale de 10 mètres ;
- que le pourcentage d'ouverture sur la façade principale niveau rez-de-chaussée soit de 28,37% alors que l'article 566 du même règlement exige 40% minimum.

Le tout tel que montré au plan projet d'implantation préparé par Alain Sansoucy, arpenteur-géomètre, en date du 13 avril 2026, 41 553 de ses minutes et des plans de construction signés et scellés par Mireille Asselin, architecte A2685, en date du 28 novembre 2024.

1320-1322, chemin du Lac-Renaud

Permettre, pour le 1320-1322 chemin du Lac-Renaud, qu'un abri d'auto isolé se retrouve en cour avant à une distance de 19,40 mètres de la ligne avant et à une distance de 3,75 mètres de la ligne avant secondaire alors que l'article 321 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* ne permet pas les abris d'auto en cour avant et que l'article 495 du même règlement exige une marge avant secondaire minimale de 6 mètres en type de milieu T3.2.

Le tout tel que montré au plan projet d'implantation préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, en date du 14 août 2026, 10596 de ses minutes.

Lot 6 708 564, rue du Tour-du-Lac

Permettre, pour le lot 6 708 564 du cadastre du Québec, que la superficie d'implantation au sol d'une future résidence unifamiliale isolée soit de 7% alors que l'article 485 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* limite la superficie d'implantation au sol à 5% dans la zone T3.1-010.

Le tout tel que montré au certificat d'implantation préparé par Émile Côté, arpenteur-géomètre, en date du 4 août 2026, 189 de ses minutes.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Les personnes ou organismes intéressés relativement à ces demandes de dérogations mineures peuvent contacter le Service du greffe à l'adresse suivante : greffe@vdsa.ca. Les documents qui y sont rattachés peuvent être consultés au Service du greffe ou de l'urbanisme pendant les heures régulières de bureau au 1381, boulevard de Sainte-Adèle.

Fait à Sainte-Adèle, le 26 août 2026

Me Audrey Senécal
Directrice générale adjointe
Greffière et directrice des Services juridiques